

## CHAUFFE-EAU INSTANTANE A GAZ LIQUEFIE (GPL) Attestation de conformité

La présente attestation se fonde sur les prescriptions incendie de l'AEAI ([www.bsvonline.ch/fr/](http://www.bsvonline.ch/fr/)), ainsi que de la SSIGE et de la CFST. Ce document est destiné aux propriétaires du bâtiment voire aux requérants, aux responsables de la construction et aux installateurs. Ces derniers signent le document.

<b>Propriétaire</b>		<b>Installateur, coordonnées complètes</b>  <div style="border: 1px solid black; height: 100px; width: 100%;"></div>
<b>Adresse installation</b> Rue et n°, NPA Lieu		
<b>Commune</b>		
<b>Parcelle(s) et folio N°</b>		
<b>EGID</b>		

**Emplacement de l'installation thermique à l'intérieur du bâtiment :**

**Appareil n° SSIGE**  **Classe de température** T **Puissance nominale** kw

1. Seules des entreprises disposant d'au moins une personne ayant des connaissances suffisantes des gaz liquéfiés et de la technique d'installation sont autorisées à exécuter les installations de gaz liquéfiés et les équipements requis. Cette personne est responsable de la conformité de l'exécution aux règles et à la sécurité.
2. Distance aux matériaux combustibles. Les distances aux matériaux combustibles décrites sur l'attestation d'utilisation de la SSIGE sont respectées. La paroi de fixation et de montage sera réalisée selon l'attestation d'utilisation, mais au minimum, sur un panneau EI30 résistant durablement à la chaleur, dépassant de chaque côté 20 cm et 30 cm au-dessus.

### Appareil Atmosphérique

3. Tuyau de raccordement rigide : en l'absence de déclaration de performance ou de renseignement technique, les conduits de raccordement en tôle d'acier doivent présenter une épaisseur de 2 mm au moins et ceux en tôle d'acier chrome-nickel une épaisseur de 1 mm au moins.
4. L'installation est raccordée au conduit de fumée n° AEAI  Classe de température
5. Le Chauffe-eau est annoncé à la commune.
6. L'aération du local depuis l'extérieur doit être garantie.

Deux ouvertures sont réalisées :

#### En partie haute du local

Puissance nominale en kW x 10 cm<sup>2</sup>/kW =  cm<sup>2</sup>

Exemple (27kW x 10cm<sup>2</sup>/kW = 270cm<sup>2</sup>) Min. 100cm<sup>2</sup> chacune

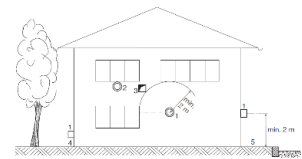
#### En partie basse du local (permettant l'écoulement d'une éventuelle fuite de gaz sur l'extérieur avec une pente de 2%)

Puissance nominale en kW x 10 cm<sup>2</sup>/kW =  cm<sup>2</sup>

Exemple (27kW x 10cm<sup>2</sup>/kW = 270cm<sup>2</sup>) Min. 100cm<sup>2</sup> chacune

### Appareil Etanche (à ventouse)

5. Le chauffe-eau est annoncé à la commune
6. Evacuation des produits de combustion par la façade directement à l'air libre **uniquement pour les chauffe-eau étanches (à ventouse) d'une puissance ne dépassant pas 25kW et certifiés SSIGE selon schéma ci-dessous**



1. Sortie des produits de la combustion d'appareils à ventouse avec puissance nominale selon Point 11.5.1.7  
2. Ducte des produits de la combustion d'appareils à ventouse avec puissance nominale P<sub>n</sub> < 4 kW  
3. Ouverture d'aération  
4. Voir respect des conditions locales d'arrêté  
5. Zone sécurisée par des panneaux ou des plaques de bois, collage bitumé

7. Ouverture d'aération diamètre intérieur 50 mm pour évacuer le GPL en cas de fuite, en partie basse du local d'implantation.
8. Si des ouvrants sont présents dans un rayon de 2 m de la sortie des gaz, le propriétaire doit s'assurer que ceux-ci soient obturés lors de la mise en marche de l'appareil →  Oui  Non

*Pour toutes les installations "non-conformes" ou ne respectant pas la procédure, l'installation thermique ne pourra pas être mise en service. Une interdiction de faire du feu sera décrétée.*

**L'installateur certifie que cette installation est conforme aux prescriptions AEAI, SSIGE et CFST.**

**Lu et approuvé**

Lieu et date :

Timbre et signature de l'installateur :

Signature du propriétaire :